

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 27/03/2025

VOI.25.00.A00095

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

AVENUE EDOUARD DROZ, PONT BREGILLE, AVENUE ARTHUR GAULARD, AVENUE DE CHARDONNET, ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX, AVENUE D'HELVETIE, AVENUE CARNOT, RUE CHARLES KRUG, RUE VICTOR DELAVELLE, PONT ROBERT SCHWINT, AVENUE MARECHAL FOCH, RUE DES FONTENOTTES, RUE DE LA MOUILLERE, BOULEVARD DIDEROT, RUE DE LA REPUBLIQUE, RUE PROUDHON, AVENUE ELISEE CUSENIER, AVENUE DENFERT-ROCHEREAU, PLACE FLORE, RUE DE LA CASSOTTE et RUE DE VITTEL

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise COLAS

Considérant que des travaux de réfection de chaussée en horaires de nuit (21h-6h) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/04/2025 au 18/04/2025

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 14/04/2025 et jusqu'au 18/04/2025, la circulation des véhicules est interdite chaque nuit entre 21h00 et 6h00 AVENUE EDOUARD DROZ dans sa partie comprise entre la PLACE PAYOT et l'AVENUE DE CHARDONNET, le carrefour à sens giratoire avec le PONT BREGILLE est inclus dans l'emprise et PONT BREGILLE dans sa partie comprise entre l'accès du parking Saint Paul et le carrefour à sens giratoire PONT BREGILLE / AVENUE DE CHARDONNET / AVENUE EDOUARD DROZ. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Des mises en impasse sont instaurées de part et d'autre de l'emprise :

- AVENUE EDOUARD DROZ au droit de la PLACE PAYOT,
- BOULEVARD DIDEROT au droit de la PLACE PAYOT,
- ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX au droit de l'AVENUE EDOUARD DROZ
- AVENUE DE CHARDONNET au droit du carrefour à sens giratoire avec le PONT BREGILLE,
- PONT BREGILLE au droit de l'arrêt de bus Kéolis dénommé "PONT DE BREGILLE" - les accès au parking Saint-Paul et au parking de la Cité des Arts (FRAC/CRR/Le Bastion) seront maintenus.



Article 2 : À compter du 14/04/2025 et jusqu'au 18/04/2025, chaque nuit entre 21h00 et 6h00, les véhicules circulant, AVENUE ARTHUR GAULARD depuis l'AVENUE ELYSEE CUSENIER ont l'interdiction de tourner à gauche sur le PONT BREGILLE.

Le couloir de tourne à gauche pour les véhicules circulant AVENUE GAULARD dans le sens PONT DE LA REPUBLIQUE vers le PONT BREGILLE sera neutralisé.

Les véhicules circulant dans ce sens et se dirigeant sur le parking Saint-Paul et sur le parking de la Cité des Arts (FRAC/CRR/Le Bastion) devront se diriger vers le carrefour à sens giratoire dénommé ROND POINT DE NEUCHATEL et procéder au demi-tour

Article 3 : À compter du 14/04/2025 et jusqu'au 18/04/2025, chaque nuit entre 21h00 et 6h00, les véhicules circulant, AVENUE ARTHUR GAULARD dans le sens du carrefour à sens giratoire dénommé ROND POINT DE NEUCHATEL vers le PONT BREGILLE ont l'interdiction de tourner à droite sur le PONT BREGILLE.

Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules accédant au parking Saint Paul et au parking de la Cité des Arts (FRAC/CRR/Le Bastion) dont les accès sont maintenus.

Article 4 : À compter du 14/04/2025 et jusqu'au 18/04/2025, chaque nuit entre 21h00 et 6h00, les véhicules sortant du parking de la Cité des Arts (FRAC/CRR/Le Bastion) sont autorisés à tourner à gauche, PONT BREGILLE en direction de l'AVENUE GAULARD.

La giration à droite vers le PONT BREGILLE en direction de l'AVENUE EDOUARD DROZ est interdite

Article 5 : À compter du 14/04/2025 et jusqu'au 10/04/2025, le stationnement des véhicules est interdit chaque nuit entre 21h00 et 6h00 AVENUE DE CHARDONNET au droit du carrefour à sens giratoire avec le PONT BREGILLE/AVENUE EDOUARD DROZ sur 10 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 6 : À compter du 14/04/2025 et jusqu'au 18/04/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX dans sa partie comprise entre le N°19 le N°3 :

- Le stationnement des véhicules est interdit chaque nuit entre 21h00 et 6h00 Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- les circulation des véhicules s'effectue à double sens ;

Article 7 : À compter du 14/04/2025 et jusqu'au 18/04/2025, la circulation des véhicules est interdite chaque nuit entre 21h00 et 6h00 AVENUE D'HELVETIE dans le sens PONT SCHWINT vers le PONT DE LA REPUBLIQUE et AVENUE EDOUARD DROZ entre le PONT DE LA REPUBLIQUE et la PLACE PAYOT dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules souhaitant accéder aux commerces de nuit (Hôtel, casino, bar/club et théâtre).

Article 8 : À compter du 14/04/2025 et jusqu'au 18/04/2025, le stationnement des véhicules est interdit chaque nuit entre 21h00 et 6h00 AVENUE EDOUARD DROZ au droit du N°7 sur 10 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Une zone de retournement provisoire sera aménagée au droit du N°7 pour les véhicules circulant AVENUE EDOUARD DROZ depuis l'AVENUE D'HELVETIE

Article 9 : À compter du 14/04/2025 et jusqu'au 18/04/2025, chaque nuit entre 21h00 et 6h00, les véhicules circulant, :

- AVENUE CARNOT ont l'interdiction de tourner à gauche sur l'AVENUE EDOUARD DROZ
- RUE CHARLES KRUG ont l'interdiction de tourner à gauche en direction de l'AVENUE EDOUARD DROZ
- RUE VICTOR DELAVELLE ont l'interdiction de tourner à gauche en direction de l'AVENUE EDOUARD DROZ
- PONT ROBERT SCHWINT ont l'interdiction de tourner à droite sur l'AVENUE D'HELVETIE

Par dérogation, ces mesures ne s'appliquent pas aux véhicules souhaitant accéder aux commerces de nuit (Hôtel, casino, bar/club et théâtre)

Article 10 : À compter du 14/04/2025 et jusqu'au 18/04/2025, chaque nuit entre 21h00 et 6h00, les véhicules circulant, AVENUE MARECHAL FOCH dans le sens descendant sur la voie de droite ont l'obligation de tourner à droite sur le PONT ROBERT SCHWINT.

Article 11 : À compter du 14/04/2025 et jusqu'au 18/04/2025, les véhicules circulant RUE DES FONTENOTTES au droit du carrefour à feux BOULEVARD DIDEROT / RUE DE LA MOUILLERE / PLACE PAYOT ont l'interdiction de tourner à gauche vers la PLACE PAYOT, chaque nuit entre 21h00 et 6h00.

Article 12 : À compter du 14/04/2025 et jusqu'au 18/04/2025, les véhicules circulant RUE DE LA MOUILLERE ont l'interdiction de tourner à droite vers la PLACE PAYOT, chaque nuit entre 21h00 et 6h00.

Le couloir de tourne à droite sera neutralisé

Article 13 : À compter du 14/04/2025 et jusqu'au 18/04/2025, chaque nuit entre 21h00 et 6h00, les véhicules circulant, BOULEVARD DIDEROT depuis la PLACE DES DEPORTES sur la voie de droite au droit de la PLACE PAYOT ont l'obligation de tourner à droite en direction de la RUE DE LA MOUILLERE.

Article 14 : À compter du 14/04/2025 et jusqu'au 18/04/2025, une déviation est mise en place chaque nuit entre 21h00 et 6h00 pour tous les véhicules circulant AVENUE GAULARD depuis le carrefour à sens giratoire ROND POINT DE NEUCHATEL et RUE SARRAIL depuis la RUE DE PONTARLIER. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE ARTHUR GAULARD sur la voie habituellement réservée aux bus
- RUE DE LA REPUBLIQUE
- RUE PROUDHON
- PONT ROBERT SCHWINT

Article 15 : À compter du 14/04/2025 et jusqu'au 18/04/2025, une déviation est mise en place chaque nuit entre 21h00 et 6h00 pour tous les véhicules circulant BOULEVARD DIDEROT et RUE DES FONTENOTTES en direction de Pontarlier ou du TUNNEL ROUTIER SOUS LA CITADELLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA MOUILLERE
- AVENUE CARNOT
- RUE CHARLES KRUG
- AVENUE D'HELVETIE
- PONT ROBERT SCHWINT
- AVENUE ELISEE CUSENIER
- AVENUE ARTHUR GAULARD

Cette déviation est aussi applicable pour les véhicules circulant :

AVENUE FONTAINE ARGENT, AVENUE CARNOT, RUE VICTOR DELAVELLE, AVENUE DU MARECHAL FOCH et RUE PROUDHON

Article 16 : À compter du 14/04/2025 et jusqu'au 18/04/2025, une déviation est mise en place chaque nuit entre 21h00 et 6h00 pour tous les véhicules circulant AVENUE DU MARECHAL FOCH et PONT ROBERT SCHWINT et se dirigeant vers le CHEMIN DES PRES DE VAUX (accès RODIA) et l'ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX (Gare de la Mouillère). Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DENFERT-ROCHEREAU
- PLACE FLORE
- RUE DE LA CASSOTTE
- RUE DE VITTEL
- RUE DE LA MOUILLERE
- RUE DES FONTENOTTES jusqu'au carrefour à sens giratoire avec l'AVENUE DE CHARDONNET

Cette déviation est aussi applicable aux véhicules circulant AVENUE CARNOT et RUE DES CHAPRAIS depuis la RUE DE BELFORT, BOULEVARD DIDEROT, RUE DE L'AVENIR, RUE DU FUNICULAIRE, RUE DU CROTOT et CHEMIN DU FORT DE BREGILLE

Article 17 : À compter du 14/04/2025 et jusqu'au 18/04/2025, une déviation est mise en place chaque nuit entre 21h00 et 6h00 pour tous les véhicules circulant AVENUE DE CHARDONNET depuis le CHEMIN DES PRES DE VAUX, RUE DE PORT JOINT et CHEMIN DU FORT DE BREGILLE et se dirigeant vers Pontarlier et le TUNNEL ROUTIER SOUS LA CITADELLE . Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DES FONTENOTTES puis suivre la déviation en place.

Article 18 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 19 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 20 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 25 MARS 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée